

Je peux dire qu'il y a déjà eu officieusement des consultations préalables avec les provinces. Bien entendu, aucune décision définitive ne sera prise quant à la désignation de régions avant que la loi n'ait été promulguée. Mais on peut déjà affirmer que nous allons désigner presque tout l'Est du Canada, soit une bonne partie du Québec, ainsi que des provinces atlantiques. Il est également à prévoir qu'il faudra y joindre d'importants secteurs des cinq autres provinces.

La loi prévoit une transition méthodique entre le programme actuel de l'ADR et le nouveau programme. Il y aura, en effet, une période de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre de cette année, pendant laquelle les deux programmes seront applicables. Les projets acceptés en vertu du programme actuel devront pouvoir être mis en production commerciale avant le 31 mars 1971.

Toutefois, des délais de nature incontrôlable n'entraîneront pas l'annulation de la subvention.

Ces remarques ont porté sur les aspects les plus importants de la législation. Il reste encore, naturellement, plusieurs problèmes techniques qu'il faudra examiner plus tard. Pour l'instant, je voudrais conclure en précisant que l'objectif premier du projet de loi, c'est d'offrir une nouvelle occasion de reprise aux régions du Canada qui ont été victimes, pendant si longtemps, d'une faible croissance. Les stimulants proposés sont suffisamment puissants pour assurer que là où le développement industriel est possible, il se fera. Je crois que, de cette manière, nous pourrions lancer un processus de véritable expansion économique et que notre nouveau programme, conjugué aux autres programmes de mon ministère, nous permettra, dans un avenir suffisamment rapproché, de fournir de nouveaux emplois à des centaines de milliers de Canadiens dans des régions qui, présentement, sont les moins prospères de notre pays.

[Traduction]

Voilà les grands principes du bill à l'étude, et j'espère ne pas me montrer présomptueux en disant que cela m'étonnerait de voir bien des députés les désapprouver en grande partie.

D'autre part, un aspect du bill exige, je l'admets, une discussion claire et approfondie; j'entends par là le pouvoir discrétionnaire considérable confié au ministre. Je puis dire en toute sincérité que je serais ravi de trouver une solution de rechange à ce sujet. Cette formule va nous occasionner des difficultés, à moi et aux fonctionnaires, qui porteront une bonne part du fardeau. Nous ne prisons pas de façon particulière un tel pouvoir. Mais si le bill a été rédigé de cette façon, c'est qu'après mûre réflexion, je n'ai pu trouver d'au-

tre moyen d'assurer au pays les possibilités d'emplois auxquelles nous songeons tous.

Une politique comme celle-là doit assurer la liberté d'action voulue pour deux raisons: premièrement, les problèmes des régions à expansion lente sont très ardues; deuxièmement, les exigences des diverses industries sont éminemment variées. Il est évident que les problèmes sont ardues. C'est pourquoi la question des régions à expansion lente nous sollicite depuis si longtemps, que tant de sérieux efforts, à tous les niveaux de l'entreprise publique et de l'entreprise privée, n'ont pas réussi à y remédier. Il est clair que si nous voulons mieux réussir cette fois-ci et assurer tout le progrès industriel rentable possible, il faudra prévoir de puissants stimulants à l'implantation d'industries dans les régions aux possibilités limitées. Voilà la raison de la mesure législative actuelle.

Mais même si nous ne pouvons assurer un nombre suffisant d'industries sans de puissants stimulants, on se rend compte également que les industries, les nouvelles usines ou les projets d'expansion n'exigent pas tous les mêmes subventions. Car, enfin, on a déjà pu établir certaines industries dans des régions à expansion lente sans aucun stimulant ou seulement grâce aux subventions disponibles, ces dernières années, en vertu du programme ADR.

Le bill à l'étude, comporte des subventions jugées suffisantes pour toute industrie appelée à réussir. Mais certaines industries n'ont pas besoin d'autant d'incitation. Si nous payions à toutes le maximum, dans certains cas ce serait gaspiller l'argent des contribuables. Nous accorderions à certaines sociétés plus de subventions qu'elles n'en ont vraiment besoin et l'écart représenterait un gain inespéré aux frais de l'État.

Permettez-moi d'illustrer le problème en vous exposant une idée que nous avons envisagée mais qu'à regret d'ailleurs nous avons rejetée. Évidemment, il est difficile à bien des industries d'aller s'installer, mettons, dans les Maritimes parce que le marché régional est peu important et que les autres sont assez loin. Supposons, par exemple, que telle ou telle industrie nécessite pour être rentable un établissement d'une ampleur telle que le marché doit s'étendre à la majeure partie de l'Est de l'Amérique du Nord. A une pareille industrie il faut, toutes choses égales, une subvention plus importante qu'à celle qui peut s'en tirer en n'alimentant qu'un marché de quelques millions de gens.

Nous nous sommes demandés si nous pourrions restreindre la latitude que comporte le bill en y insérant une échelle mobile de subventions fondée sur une telle considération. Vous ne serez pas étonné, monsieur l'Orateur, d'apprendre que nous avons jugé la chose